



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-349

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DSDEN 74 /

74-2022-10-12-00002 - Arrêté N°DSDEN/SG/MCBM/2022-0030 relatif à la modification de la commission administrative paritaire départementale (4 pages)

Page 3

Préfecture - cabinet /

74-2022-11-15-00004 - Arrêté n° 2022-CAB-BSI-240?? portant composition du bureau de vote de l'élection du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de la Haute-Savoie (74) (2 pages)

Page 8

DSDEN 74

74-2022-10-12-00002

Arrêté N°DSDEN/SG/MCBM/2022-0030 relatif à
la modification de la commission administrative
paritaire départementale

Anncny, le 12 octobre 2022

Réf N° SG/MN/22-23
Affaire suivie par : secrétariat général
Tél : 04.50.88.42.04
Mél : ce.dsden74-sg@ac-grenoble.fr
DSDEN 74
7, rue Dupanloup
74040 Anncny Cedex

ARRÊTÉ N°DSDEN/SG/MCBM/2022-0030
**relatif à la modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire
Départementale**

**L'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires dans sa version issue du décret n°2011-183 en date du 15 février 2011,

VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,

VU l'arrêté du 04 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,

VU le procès-verbal de dépouillement du 06 décembre 2018 concernant les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire Départementale Unique des instituteurs et des professeurs des écoles de Haute-Savoie,

VU l'arrêté n°2022-28 du 25 août 2022 donnant délégation de signature à M. Frédéric BABLON, inspecteur académique, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie

Arrête :

Article 1 : Sont nommés membres de la CAPD unique commune aux instituteurs et professeurs des écoles de Haute-Savoie :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES CLASSE EXCEPTIONNELLE ET HORS CLASSE

M. ZIBELL Grégoire, Professeur des écoles
Mme WALTHERT SELOSSE Catherine, Professeur des écoles

TITULAIRES CLASSE NORMALE

Mme JORAT Véronique, Professeur des écoles
Mme ALMIN Annick, Professeur des écoles
Mme BOUNEMOURA Zahia, Professeur des écoles
Mme GREPILLAT Tuulikki, Professeur des écoles
M. DOMERGUE Philip, Professeur des écoles
M. ZANINI Franck, Professeur des écoles
M. FUSS Emmanuel, Professeur des écoles
Mme HERETICK Catherine, Professeur des écoles

SUPPLEANT CLASSE EXCEPTIONNELLE ET HORS CLASSE

Mme BONMARIN Sandrine, Professeur des écoles
Mme BOUVIER-BELLEVILLE Dominique, Professeur des écoles

SUPPLEANTS CLASSE NORMALE

Mme RICHARD Gaëlle, Professeur des écoles
Mme DESCHAMPS Joëlle, Professeur des écoles
Mme JOURNAUD Corinne, Professeur des écoles
Mme DENIS Marie, Professeur des écoles
Mme BARTHES Aude, Professeur des écoles
Mme LECOURTOIS Karelle, Professeur des écoles
M. BOVET Clément, Professeur des écoles
M. BOCQUET David, Professeur des écoles

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

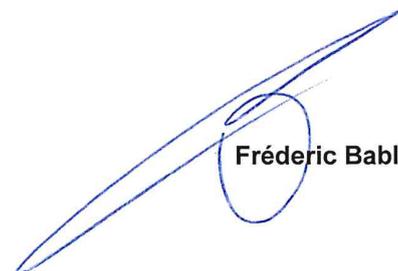
M. BABLON Frédéric, inspecteur académique, directeur académique
Mme BÉBIN-MÉHAULT Marie-Christine, secrétaire générale
M. PETITJEAN Damien, directeur académique adjoint
M. MAROT Frédéric, adjoint à la directrice académique en charge du premier degré
Mme ARRAMBOURG Nathalie, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'école maternelle
Mme GALLINEAU Sophie inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription de Saint Gervais les Bains
M. LICITRI Christophe, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Annemasse I
Mme TABURET-LE-GLEDIC Anne, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy Est
Mme FERNANDEZ Armelle, AAE - DSDEN
Mme MARTIN Chloé, AAE - DSDEN

SUPPLEANTS

Mme REBET Sylvie, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Rumilly
Mme BESSAC Agnès, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Bonneville 2
M. MAYOL Cédric, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy Sud
Mme LECAILLER Morgane, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Bonneville I
Mme SAGET Mireille, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Annemasse II
M. ROEDERER Philippe, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Cluses
Mme GRÉLY Delphine, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy Ouest
M. AUTEM Grégory, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Saint Julien en Genevois
M. FIORELLO Noël, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Thonon les Bains
Mme MONTMÉAS Claudine, AAE - DSDEN

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-0021 du 28 juin 2022.

Article 3 : Mme la Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédéric Bablon

Préfecture - cabinet

74-2022-11-15-00004

Arrêté n° 2022-CAB-BSI-240

portant composition du bureau de vote de
l'élection du comité social d'administration
spécial des services déconcentrés de la police
nationale de la Haute-Savoie (74)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le 15 novembre 2022

Arrêté n° 2022-CAB-BSI-240

portant composition du bureau de vote de l'élection du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de la Haute-Savoie (74)

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves le BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de la Haute-Savoie se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président e	Animya	N'TCHANDY
Vice-Présidente	Sophie	LAROCHE
Secrétaire	Vincent	PITAUD
Secrétaire adjoint	Gregory	BOUVIER

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
UNITE SGP POLICE - FO	Julien	CHAMBON
ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	Franck	PROST
CFDT INTERCO - ALTERNATIVE Police - SCSJ - SMI	Julie	XOLIN

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le Préfet,

Yves LE BRETON

Le présent arrêté sera affiché dans les différents services de police du département et publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie, rue du 30^{ème} régiment d'Infanterie, BP2332, 74034 Annecy Cedex, ou hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris) ;
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

